

# Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



## ARRÊTE MUNICIPAL 2023/287

**Autorisant la fermeture d'une voie de circulation et l'occupation temporaire du domaine public sur une voie de l'agglomération.**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6

*Vu* le Code de la Route notamment les articles L411-1, R110-2, R417-6, R417-10,

*Vu* la demande présentée par monsieur Frédéric Reynal, demeurant 20 rue du Barry 46500 Gramat à l'effet d'obtenir l'autorisation de fermeture de la rue du Barry 46500 Gramat, le **jeudi** 21 décembre 2023 de 8h00 à 19h00. Pour une livraison de béton par camion toupie.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Frédéric Reynal est autorisé à fermer la rue du Barry le jeudi 21 décembre 2023 de 8h00 à 19h00 dans le cadre d'une livraison de béton.

Article 2 – L'occupation de la partie du domaine public décrite dans l'article 1 du présent arrêté est accordée pour la période citée à l'article 1 du présent règlement.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers, tant de jour que de nuit pendant la durée des travaux.

La voie publique devra être remise dans son état initial à réception des travaux. Le gâchage sur la voie publique reste strictement interdit.

Article 3 – Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1

Gendarmerie : 1

Police municipale : 1

Archives Mairie : 2